

Affaire 18-141021

Modification de la tarification de la redevance funéraire

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 8 octobre 2021 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 22

Absents : 01

Procurations : 06

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE
OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un le **QUATORZE OCTOBRE** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe à Johnny PAYET – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Sandra GRONDIN – Mickaël PAYET conseiller municipal à François FRUTEAU de LACLOS – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Jean Yves FAUSTIN – Sophie ARZAL conseillère municipale à Yannick BOYER – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Affaire 18-141021

Modification de la tarification de la redevance funéraire

Le Maire rappelle que les modalités de perception « des taxes funéraires », concernant les inhumations sur la commune, ont été établies par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016.

Ces tarifs sont aujourd'hui prévus comme suit :

- Pour les services de base (en EUROS)

Désignation	Nouvelle concession	Concession de famille
Inhumation	60	60
Dépôt en caveau	60	60

- Pour rappel, l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposait que les inhumations pouvaient donner lieu à perception de redevances et que les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Lors de la séance du 15 décembre 2016, la redevance a été fixée à 60€.
- Par ailleurs, l'article précédemment visé, permettait une perception de « taxes funéraires », pour toutes inhumations : quelle soit une première inhumation dans une nouvelle concession, ou une inhumation, dans une concession de famille, déjà occupée.

Aujourd'hui, conformément à la Loi de finance 2021, l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 a abrogé l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui autorisait la perception de taxes dites « taxes funéraires » et donc, acté la suppression de l'ensemble des taxes funéraires municipales, au 1^{er} janvier 2021.

Il est rappelé, que les termes « taxes funéraires », seront dorénavant remplacés par « redevances funéraires ».

En revanche, n'entrent pas dans le champ de la suppression les redevances ci-dessous :

- La "redevance de superposition des corps" ou "redevance de seconde et ultérieures inhumations", à la demande des familles des défunts dans une même concession funéraire, à partir de la seconde inhumation et quelle que soit la durée de la concession.
- La "redevance de réduction et réunion de corps", à l'occasion de l'ouverture des cercueils et la réunion des restes mortels exhumés, dans un même cercueil ou boîte à ossements.

Au vu de l'abrogation de l'article 121, ci-dessus, Il est donc entendu qu'une première inhumation dans une nouvelle concession, ne sera pas soumise à la redevance.

Pour mémoire, depuis 2017, 51 concessions ont été attribuées, et 10 de plus pourront l'être en fonction du nombre de décès, au terme de cette année.

Récapitulatifs du nombre de concessions attribuées sur la commune et les concessions de familles

NOMBRES D'INHUMATIONS PAR AN A LA PLAINE DES PALMISTES depuis 2017		
ANNÉE	NOUVELLES CONCESSIONS	CONCESSIONS DE FAMILLES
2017	6	22
2018	14	19
2019	12	22
2020	11	11
2021	8	

Accusé de réception en préfecture
974-21974065-20211014-DCM18-141021-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Il est rappelé que cette délibération s'appliquera dès lors qu'elle aura acquis un caractère exécutoire.
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,
VALIDE les termes du présent rapport,
VALIDE la modification de la tarification des redevances funéraires, selon la réglementation applicable au 1^{er} janvier 2021,
AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Johnny PAYET



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211014-DCM18-141021-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021